

Assemblées Générales des Actionnaires du 25 juin 2024

Note sur le changement du mode de gouvernance de Marsa Maroc

Marsa Maroc avait adopté, lors sa constitution en 2006, la forme juridique de société anonyme à Conseil de Surveillance et à Directoire.

Toutefois, le paysage juridique des entreprises publiques a connu des évolutions notables, notamment par la promulgation de la loi cadre n° 50-21 relative à la réforme des établissements et entreprises publics (la Loi cadre n° 50-21) et de la loi n° 82-20 portant création de l'Agence Nationale de Gestion Stratégique des Participations de l'Etat et de suivi des performances des établissements et entreprises publics (la Loi n° 82-20).

En quête d'un modèle de gouvernance plus adapté et plus agile, et se conformant aux orientations de la Loi cadre n° 50-21 et de la Loi n° 82-20, en matière de gestion stratégique des participations de l'Etat et d'amélioration des performances des entreprises publiques, Marsa Maroc compte entreprendre une transformation au niveau de son mode de gouvernance, par l'adoption de la forme juridique de société anonyme à Conseil d'Administration.

Cette transition s'inscrit dans le contexte de recherche constante d'excellence en matière de gouvernance et de gestion de la Société. A ce titre, le nouveau mode de gouvernance permettra à Marsa Maroc de renforcer la cohérence et l'efficacité des prises de décisions, ce qui est à même de permettre une mise en œuvre plus fluide du plan stratégique de la Société.

La Société compte entamer le processus juridique de cette transformation à l'occasion des prochaines Assemblées Générales des actionnaires, prévues le 25 juin 2024.

Le Directoire

